

### Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'875'000.-  
pour l'acquisition de la parcelle 5659, chemin du Bois-des-Arts 48

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ,
- Vu que la commune a exprimé son intérêt d'acquérir la parcelle 5659 de Thônex, d'une surface de 3'751 m2, sise au 48, chemin du Bois-Des-Arts, lors d'une vente aux enchères qui s'est déroulée le 23 mars 2023,
- Vu l'autorisation donnée par le Conseil municipal le 14 février 2023, afin de participer à cette vente aux enchères dans la limite d'une offre maximale de 2'500'000,- CHF et l'approbation de cette autorisation par le Conseil d'Etat en date du 7 mars 2023,
- Vu que la vente aux enchères n'a pas abouti en raison d'un prix de réserve largement supérieur à la valeur estimée,
- Vu que par la suite, le vendeur a négocié directement avec le Conseil administratif, parvenant à une proposition alignée avec l'expertise d'un bureau d'architecte mandaté par la commune, pour un prix de CHF 1'700'000.-,
- Vu que la parcelle 5659 de Thônex a été largement dépourvue de droits à bâtir mais qu'elle offre une opportunité de créer un espace vert cohérent avec la vision de développement de la commune issue du plan directeur communal,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 30 janvier 2024,

sur proposition du Conseil administratif,



le Conseil municipal

décide

par 25 voix pour, soit à l'unanimité

- 1) D'annuler la délibération du 14 février 2023 autorisant le Conseil administratif d'acquérir pour un montant de 2'500'000,-, la parcelle 5659 de la commune de Thônex, d'une surface de 3'751 m<sup>2</sup>, sise au chemin du Bois-Des-Arts 48, dans le cadre d'une vente aux enchères organisée le 23 mars 2023.
- 2) D'ouvrir au Conseil administratif un nouveau crédit d'engagement de CHF 1'875'000,- pour l'acquisition de cette parcelle 5659 de la commune de Thônex afin d'y aménager un parc public.
- 3) De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4) D'amortir la dépense de CHF 1'875'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3420.33 dès l'acquisition de la parcelle en 2024.
- 5) D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 2.

Thônex, le 27 mars 2024- MZ/ck



(DA-24-117) cm-26/03/2024